

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO – Mme Evelyne BOBY - Mme Stéphanie COURTOIS - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE - M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU - Mme Stéphanie ROIG

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Henri ROUANET (donne procuration à M. Jacques DUPIN) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER (donne procuration à Florence LACAS-HERAIL) - M. Daniel JAUVERT (donne procuration à M. SANTACREU).

**ABSENTS** : Mme Magali PALERMO - M. Laurent CAILLAT - M Olivier CHKOUNDA

**Secrétaire de séance** : Madame Bénédicte LAUTIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur David SANTACREU fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le dernier procès-verbal. A la question de l'approbation du PV précédent, le nom de Madame ROIG est noté deux fois, celui de Monsieur JAUVERT n'apparaissant pas. Il en est pris note.

**Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et JAUVERT s'abstenant**

**FINANCES**

**1. Décision du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

### Décisions relatives aux contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
14/10/2016	Prêt exposition photographique la Colonie d'Izieu à la Médiathèque de novembre 2016 à mars 2017	La Maison d'Izieu	Frais transport exposition 1071,52 € Frais de repas et hébergement régisseur technique de la Maison d'Izieu
27/09/2016	Concert Deluxe à la Cigalière le 17/03/2017	Cartel Concerts	15.825,00 € TTC
09/03/2017	Spectacle Les Coquettes à la Cigalière le 30/03/2017	JMD Production	12.079,75 € TTC
14/02/2017	Rencontre avec la réalisatrice de documentaires Catherine BERNSTEIN à la Médiathèque le 10/03/2017	BERNSTEIN Catherine	Prise en charge frais déplacement soit 290 €
18/01/2017	Ateliers musique à la Cigalière les 24,27 et 28/02/2017	Klub KLAMAUK	576 € TTC + Frais déplacement 286,95 € et les repas pour 1 personne
14/02/2017	Ateliers dessin à la Médiathèque les 14,15 et 16 février 2017	BORGNIET Thomas	Prise en charge repas du 14/02/2017 pour Thomas BORGNIET

### Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
06/04/2017	Arrêté 139 portant recours à l'emprunt pour le programme d'investissement 2017 Taux d'intérêt : 1,40%	Crédit Mutuel	1 000 000€ sur 20 ans

Monsieur SANTACREU demande s'il s'agit d'un taux fixe pour l'emprunt. Cela lui est confirmé.

### **Le Conseil prend acte**

## **2. Subvention Project Rescue Océan**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Project Rescue Ocean a organisé une campagne de sensibilisation à la préservation du littoral pour l'été 2017.

Cette association mettra en place des survols réguliers des plages du littoral avec des banderoles publicitaires demandant aux estivants de respecter le milieu naturel.

Toutes les communes possédant des plages se sont accordées pour participer au financement de cette campagne, la participation de la commune de Sérignan étant proposée pour un montant de 250 €.

Il est proposé de donner un avis favorable au versement de cette subvention exceptionnelle, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'année en cours.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION**

#### **3. Délégation de service public – Fourrière automobile – lancement de la procédure**

La convention de délégation de service public de gestion de la fourrière automobile de la Ville ayant été passée pour une durée de un an renouvelable deux fois, il convient de relancer une procédure afin de confier cette mission à un nouveau prestataire. Il est proposé d'engager la procédure de mise en consultation.

S'agissant, en raison du montant prévisionnel de cette délégation, d'une délégation simplifiée, le Conseil municipal se prononce dans un premier temps sur le principe de la délégation et une seconde délibération viendra ultérieurement autoriser la signature du contrat, à l'issue de la procédure.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **4. Gymnase du lycée Marc Bloch – avenants**

Il est proposé de rendre un avis sur les projets d'avenants en plus-value et moins-value concernant des travaux pour le marché passé avec plusieurs entreprises pour le gymnase.

Ces avenants en plus-value et moins-value concernent certains travaux réalisés et non prévus au marché initial.

<b>Lot n°</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
04	SODIVA	2.640,00
06	GISONE	440,00
09	INNOV PEINTURES	- 6.579,00
10	ENGIE INEO	6.519,16
12	BRAULT TP	3.950,00
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>6.970,16 €</b>

**Monsieur DUPLAN** informe le Conseil municipal qu'un autre avenant sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, afin d'intégrer le sol souple.

Ce sol souple n'avait pas été retenu à l'origine, compte tenu de l'estimation de l'opération.

Le marché ayant été passé à un prix raisonnable il est envisageable d'ajouter le sol souple. C'est la raison pour laquelle le petit avenant de l'entreprise ST Groupe, en charge des sols souples, a été retiré pour être ajouté lors de la prochaine séance dans un avenant regroupant l'ensemble des travaux en lien avec ce lot.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **5. Délégation de service public – Gestion du kiosque de La Cigalière**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du kiosque de La Cigalière a fait l'objet d'une délégation de service public dans une forme simplifiée, l'an dernier. La convention permettait un renouvellement cette année, de manière expresse.

La gestion exercée l'an passé ayant donné toute satisfaction, le Conseil municipal est informé de la reconduction de la convention de délégation pour cette année, sur les mêmes bases que l'an dernier, du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 17 septembre 2017.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME**

## **6. Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la commune durant l'exercice 2016**

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers pour l'exercice 2016 :

*Acquisitions – montant : 410 266,68 €*

parcelles	adresse	prix	destination	vendeur
AS 4 - 182 - 183	av. de la Plage et rue E. Cabrillac	symbolique	transfert voirie	VIENNET
AB 57	6 rue de l'Orb	85 000,00 €	cession à M. BOMBAL dans le cadre d'un échange - aménagement abords de la passerelle	LESBROS
AA 283	3 rue Gal Crouzat	172 355,04 €	aménagement cœur de ville	CABM
AA 286	3 rue Danton	152 911,64 €	aménagement cœur de ville	CABM

Cession - montant : 304 524,86 €

parcelles	adresse	prix	destination	acquéreur
BR 22-33-34	Port Sérignan	symbolique	aménagement du port	CABM
BR 3-4-5-6- 8-32-35-39- 41-43-45- 47-BS 3 - ZI 201-202	Port Sérignan	304 524,86 €	aménagement autour du port	CABM

Echange - sans soulte

parcelles	superficie	propriétaires	destination	soulte
AB 57 <i>contre</i>	112 m <sup>2</sup>	commune	abords passerelle	sans
AA 156	193 m <sup>2</sup>	BOMBAL Robert		

**Monsieur SANTACREU** demande si les acquisitions des parcelles AA 283 et 286 ont fait l'objet d'une estimation de France Domaine.

**Il** lui est expliqué que ces parcelles ont fait l'objet d'un portage par l'agglomération, le temps des travaux puis ont été rétrocédées à la commune. Dans ce cadre l'estimation a été demandée par l'agglomération.

**Monsieur SANTACREU** en demande une copie.

**Le Conseil prend acte**

**7. ZAC Les Jardins de Sérignan - suivi juridique et opérationnel - convention avec Maître Jean-Pierre BROCC, cabinet d'avocat JPBA**

La réalisation de la ZAC Les Jardins de Sérignan a été confiée par la commune à l'AFU/A Les Jardins de Sérignan par convention du 31 mai 1991.

Par avenant du 2 août 2013, la commune a relancé le projet de ZAC après notamment validation par l'Etat du plan de reprise financière du projet et qu'un groupe de promoteurs se soit engagé à acheter à l'AFU/A des terrains compris dans le périmètre de la ZAC.

Cette opération réclamant un suivi juridique et opérationnel notamment concernant les droits et obligations de chacun des intervenants, le cabinet d'avocat JPBA a été sollicité pour conseiller et préserver les intérêts de la commune.

Il est proposé la signature d'une convention avec Maître BROC définissant sa mission et ses honoraires.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur DUPLAN** explique qu'il s'agit de formaliser les interventions de ce cabinet d'avocats qui travaillait déjà pour la Ville, sans convention.

**Monsieur SANTACREU** demande quels sont les autres cabinets d'avocats intervenant pour la commune dans ce dossier.

**Monsieur DUPIN** explique qu'il n'y a que ce cabinet d'avocat qui assiste la Ville. Un autre cabinet intervient pour le compte de l'AFU/A.

**Monsieur DUPIN** souligne aussi que la majorité n'est pas là pour faire la formation de Monsieur SANTACREU

**Monsieur SANTACREU** demande qui gère les expropriations.

**Monsieur DUPIN** lui répond que cela concerne l'AFU/A et lui rappelle que cela fait maintenant trois ans qu'il lui conseille de rencontrer le Président de l'AFU/A pour prendre toutes les informations auprès de lui. Il peut aussi voir le Sous-Préfet qui est l'autorité de tutelle de l'AFU/A.

**Monsieur le Maire** confirme et lui conseille à son tour de se faire expliquer la situation qui est complexe. Il lui demande s'il connaît le dossier.

**Monsieur SANTACREU** répond qu'il en connaît une bonne partie.

**Monsieur le Maire** explique que cela n'est pas suffisant sur un tel dossier. Il se réserve la possibilité de le questionner ultérieurement pour connaître son réel niveau d'information sur ce dossier important.

**La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et JAUVERT votant contre**

**8. Convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public (ERP)**

Dans le cadre de ses missions, le SDIS 34 collecte des données relatives aux établissements recevant du public du département.

Il propose de mettre certaines de ces données à disposition des communes qui en font la demande et d'en formaliser les modalités par une convention.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **9. Orange - projet implantation d'une station radioélectrique**

La société ORANGE SA sollicite l'autorisation d'implanter une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée BA 11 appartenant à la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un accord de principe pour effectuer les démarches et études nécessaires afin d'étudier la faisabilité de ce projet.

**Monsieur SANTACREU** demande si cela concerne de la téléphonie et s'il n'est pas envisageable de poser cette antenne sur le pylône existant à proximité.

**Monsieur DESIO** répond que oui, il s'agit de téléphonie mais qu'il n'est pas envisageable d'utiliser le pylône existant pour des raisons techniques.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Le rajout de deux questions diverses est adopté à l'unanimité**

## **10. Question diverse – Vidéo-protection – demande de subvention au titre du FIPD**

Dans le cadre des travaux d'extension du système de vidéo-protection destiné à mailler le territoire communal, il est proposé de solliciter l'Etat afin de bénéficier d'une aide financière, dans le cadre du FIPD.

La subvention sollicitée l'est, sur une tranche de travaux d'un montant de 118.412 € TTC correspondant à une autorisation préfectorale par arrêté n° 20160183/20090067 du 26 juillet 2016.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **11. Question diverse – ZAC Les Jardins de Sérignan – Procédure de remembrement des séquences 3, 4 et 7**

Monsieur le Maire informe que le président de l'AFU/A Les Jardins de Sérignan a sollicité auprès du Préfet une enquête publique concernant un projet de remembrement des séquences 3, 4 et 7 de la ZAC Les Jardins de Sérignan.

Ce remembrement est justifié par la complexité du parcellaire ne permettant pas un aménagement cohérent.

Le projet sera soumis à enquête publique du 2 au 19 mai 2017, selon l'arrêté préfectoral n° 2017-II-166 du 31 mars 2017.

Conformément à l'article L322-6-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit se prononcer, préalablement au déroulement de l'enquête, sur ce projet de remembrement et sur les prescriptions d'urbanisme propres à l'opération.

Monsieur le Maire présente le dossier et demande à l'assemblée de se prononcer.

**La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et JAUVERT s'abstenant**

**Monsieur SANTACREU** demande où en est le dossier des bâtiments effondrés rue Lamartine.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un dossier de droit privé avec des problèmes d'expertise entre les propriétaires et leurs assureurs et que la Ville cherche des solutions sans relâche.

Cependant les solutions rapides n'existent pas. Il a fait intervenir les pompiers pour essayer de déclencher une procédure de péril imminent, sans succès. Désormais la commune cherche à acheter mais cela prend du temps et il ne faut pas que cela entraîne la Ville dans des dépenses déraisonnables. Il faut prendre en compte le coût de déblaiement qui sera élevé du fait de l'existence d'amiante sur les ruines.

**Monsieur le Maire** suggère à Monsieur SANTACREU de ne pas hésiter à lui donner des solutions s'il en a.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05*